

GROUPE Y MANAGEMENT
Société Anonyme au capital de 2 218 550 €
Siège Social : 53 rue des Marais
79000 NIORT

443 755 483 RCS NIORT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
le cinq Mars,
à 17 heures 30,

Les administrateurs de la société GROUPE Y MANAGEMENT se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion, sont présents :

- Monsieur Jean-Marc MENDES
- Monsieur Christophe MALECOT
- Monsieur Francis GUILLEMET

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jean-Marc MENDES préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ***Constatation de la réalisation de la condition suspensive et en conséquence, du caractère définitif de la réduction du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 Février 2026,***
- ***Modifications corrélatives des statuts,***
- ***Pouvoirs en vue des formalités.***

EXPOSE

Le Président rappelle :

- que par délibération en date du 4 Février 2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé de réduire le capital social d'un montant de CENT DIX-HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (118 200 €), par voie de rachat de ONZE MILLE HUIT CENT VINGT (11 820) actions de la Société, intégralement auprès de la société SOFY,
- Que le prix de rachat a été fixé à la somme globale de NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE SOIXANTE EUROS (924 060 €), soit environ 78,18 € par action de 10 € de valeur nominale ;

JM

FG

- Que l'Assemblée Générale a conféré au Conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qu'elle a fixées et de réaliser la réduction de capital ;
- Que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de NIORT le 6 Février 2026 et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition des créanciers sociaux ;
- Puis il constate, qu'à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la Société, ainsi qu'il ressort du certificat de non-opposition émis par le Tribunal de commerce de NIORT le 27 Février 2026 ; la condition suspensive dont ladite Assemblée avait assorti sa décision étant ainsi réalisée.

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DU CAPITAL

Le Conseil constate en conséquence :

- Que les conditions suspensives dont était assortie la réduction de capital ont été réalisées ;
- Que le rachat des ONZE MILLE HUIT CENT VINGT (11 820) actions est opéré ainsi qu'il suit :
 - o A la société SOFY, à concurrence de 11 820 actions en pleine propriété, pour un prix global de NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE SOIXANTE EUROS (924 060 €), payable comptant ce jour ;

)
En conséquence, les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour.

Le Conseil constate, à l'unanimité, que le capital se trouve réduit d'une somme de CENT DIX HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (118 200 €), représentant 11 820 actions de 10 € de valeur nominale chacune et ramené de DEUX MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (2 218 550 €), à la somme de DEUX MILLIONS CENT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (2 100 350 €), divisé en 210 035 actions de 10 € chacune.

MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, le Conseil, à l'unanimité, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 Février 2026 :

- constate que l'opération de réduction de capital est devenue définitive et que le capital social s'élève à DEUX MILLIONS CENT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (2 100 350 €), divisé en 210 035 actions de 10 € chacune, d'une seule catégorie et intégralement libérées,
- et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 6 – Apports

Il est rajouté l'alinéa suivant :

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 Février 2026 et du Conseil d'administration du 5 Mars 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 118 200 € par rachat et annulation de 11 820 actions, ramenant le capital de 2 218 550 € à 2 100 350 €.

JMM FG

Article 7 – Capital social, liste des actionnaires, répartition des actions

Le capital social est fixé la somme de DEUX MILLIONS CENT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (2 100 350 €).

Il est divisé en DEUX CENT DIX MILLE TRENTE-CINQ (210 035) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, d'une seule catégorie et intégralement libérées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

POUVOIRS

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, ainsi qu'au Cabinet ACTY, 52 Rue Jacques Yves Cousteau, Bat C – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président,
Jean-Marc MENDES

Un Administrateur,

Jean-Marc MENDES

Francis GUILLET